

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 100-2004 AFIN DE VENIR CRÉER UNE ZONE D'AFFECTATION  
PUBLIQUE ET DE MODIFIER LES FONCTIONS AUTORISÉES AU SEIN DE  
LA GRANDE AFFECTATION PUBLIQUE**

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier  
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal peut modifier son *Plan d'urbanisme* numéro 100-2004 en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Attendu que la modification réglementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm;

Attendu que le présent règlement vise à venir créer une zone d'affectation publique au sein du périmètre d'urbanisation;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Mario Chrétien lors de la séance ordinaire du 22 août 2022;

Attendu qu'un projet de règlement a été adopté le 22 août 2022, le tout conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 19 septembre 2022, le tout conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.r.Q. c. a-19.1), et que deux (2) citoyens étaient présents;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 729-2022, soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 : DOCUMENT ANNEXÉ**

L'annexe A illustrant les modifications au plan 3 du Plan d'urbanisme numéro 100-2004 est annexé au présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : PLAN 3 - « LES GRANDES AFFECTATIONS DU  
TERRITOIRE »**

Le plan 3 du Plan d'urbanisme numéro 100-2004 intitulé « Plan 3 – Les grandes affectations du territoire » est modifié par la création de la nouvelle zone d'affectation publique à l'est de la route 337, constituée des lots 3 179 229, 3 179 236, 4 127 874 et 4 474 836 du cadastre du Québec.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

**RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 100-2004 AFIN DE VENIR CRÉER UNE ZONE D'AFFECTATION  
PUBLIQUE ET DE MODIFIER LES FONCTIONS AUTORISÉES AU SEIN DE  
LA GRANDE AFFECTATION PUBLIQUE**

**ARTICLE 4 : FONCTIONS AUTORISÉES AU SEIN DE LA GRANDE  
AFFECTATION PUBLIQUE**

Le contenu de l'article 7.4.5 du Plan d'urbanisme 100-2004 est remplacé par le texte suivant :

***- Fonctions dominantes***

La fonction dominante des grandes affectations publiques regroupe les équipements institutionnels et communautaires et les équipements et réseaux d'utilité publique.

***- Fonctions complémentaires***

Comme fonctions complémentaires sont autorisés les commerces, parcs et espaces verts, les activités de récréation intensive et extensive et les activités de conservation.

***- Densité d'occupation***

La densité d'occupation nette minimale et maximale autorisée est un coefficient d'occupation du sol (c.o.s.) variant de 0 à 1,00.

**ARTICLE 5 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES FONCTIONS DOMINANTES ET  
DES FONCTIONS COMPLÉMENTAIRES**

Le tableau 1 de la section 7.4 du Plan d'urbanisme 100-2004 est remplacé par le tableau suivant de manière à autoriser les usages commerciaux à titre de fonction complémentaire au sein de l'affectation publique :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100-2004 AFIN DE VENIR CRÉER UNE ZONE D'AFFECTATION PUBLIQUE ET DE MODIFIER LES FONCTIONS AUTORISÉES AU SEIN DE LA GRANDE AFFECTATION PUBLIQUE**

*Tableau 1 - Synthèse des fonctions dominantes et des fonctions complémentaires*

Fonctions	Habitation	Commerce	Bureau et autres services	Industrie	Équipement institutionnel et communautaire	Parcs et espaces verts	Activité récréative extensive	Activité récréative intensive	Activité de conservation	Activité d'extraction existante	Activité agricole	Activité forestière	Équipement et réseau d'utilité publique
Agricole	<input type="radio"/>					<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			<input type="radio"/> 6	•	•	<input type="radio"/>
Commerciale	<input type="radio"/>	• 2-5	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			<input type="radio"/> 4	<input type="radio"/>
Conservation du milieu naturel	<input type="radio"/> 8					<input type="radio"/>	<input type="radio"/>		•	<input type="radio"/> 6	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> 4	<input type="radio"/>
Industrielle		<input type="radio"/> 7		•	<input type="radio"/>		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			<input type="radio"/> 4	<input type="radio"/>
Publique		<input type="radio"/>			•	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				•
Résidentielle et Commerciale	•	• 2-5	• 3		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			<input type="radio"/> 4	<input type="radio"/>

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100-2004 AFIN DE VENIR CRÉER UNE ZONE D'AFFECTATION PUBLIQUE ET DE MODIFIER LES FONCTIONS AUTORISÉES AU SEIN DE LA GRANDE AFFECTATION PUBLIQUE**

Résidentielle – Faible densité	•	<input type="radio"/> 1-2	<input type="radio"/> 3		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>			<input type="radio"/> 4	<input type="radio"/>
Résidentielle – Moyenne densité	•	<input type="radio"/> 1-2	<input type="radio"/> 3		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				<input type="radio"/>
Résidentielle – Forte densité	•	<input type="radio"/> 1-2	<input type="radio"/> 3		<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>				<input type="radio"/>

- Fonction dominante
- Fonction complémentaire

1. La superficie commerciale doit être inférieure à 1 000 m<sup>2</sup> (superficie brute de plancher).
2. Excluant les établissements à caractère érotique.
3. La superficie occupée par le bureau doit être inférieure à 40 m<sup>2</sup> (superficie brute de plancher) et aménagée à l'intérieur de la résidence.
4. Coupes d'assainissement et coupes sélectives par éclaircie seulement.
5. La superficie commerciale doit être inférieure à 5 500 m<sup>2</sup> (superficie brute de plancher).
6. Selon certaines conditions.
7. Incluant les établissements à caractère érotique et les commerces de gros et de services rattachés au domaine de l'industrie et commerces accessoires aux activités autorisées. Les commerces sans relation avec l'exercice d'activités industrielles doivent toutefois être limités à un maximum de 20 % de la superficie de l'aire.
8. Droits d'usage résidentiel et droits acquis ou autorisation prévus en vertu de la LPTAAQ seulement.

\*Note : Ce tableau est présenté à titre indicatif. Le lecteur doit se référer au texte du Règlement du plan d'urbanisme et au Plan 3 – Les grandes affectations du territoire.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 729-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 100-2004 AFIN DE VENIR CRÉER UNE ZONE D'AFFECTATION  
PUBLIQUE ET DE MODIFIER LES FONCTIONS AUTORISÉES AU SEIN DE  
LA GRANDE AFFECTATION PUBLIQUE**

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

*Copie originale signée*

---

Mathieu Maisonneuve, maire

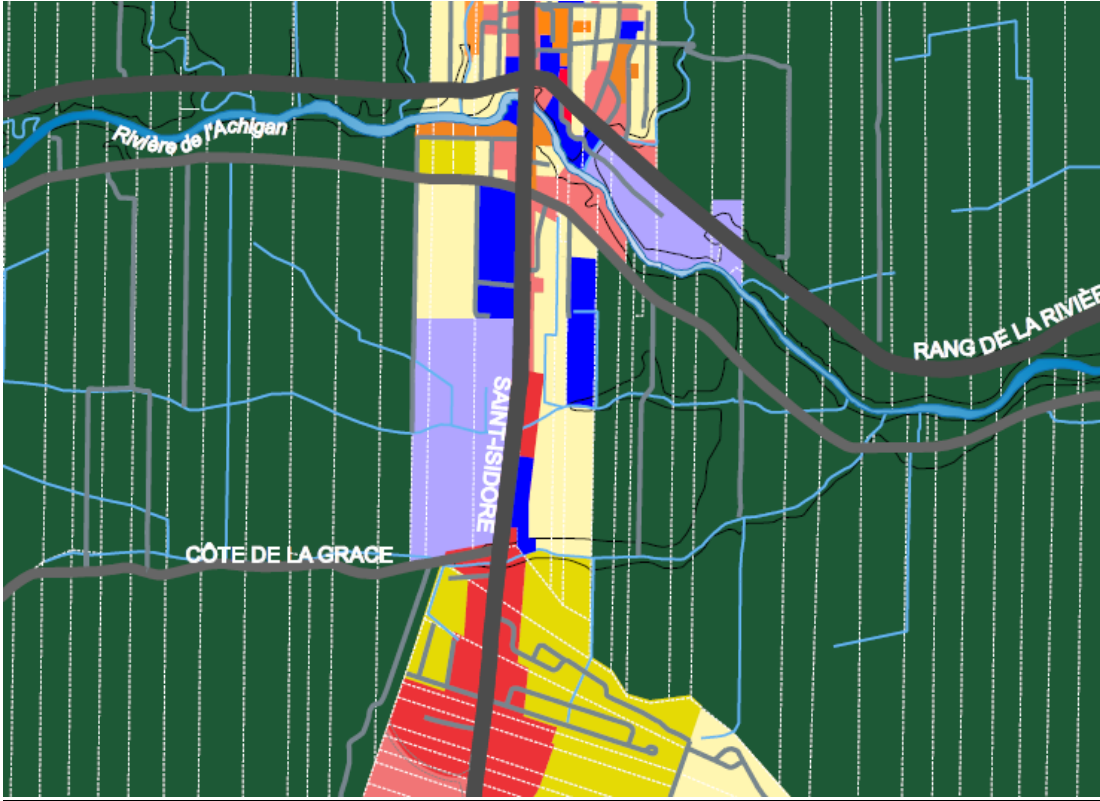
*Copie originale signée*

---

Marie-Pier Bélanger, greffière adjointe

Avis de motion le 22 août 2022  
Projet de règlement le 22 août 2022  
Assemblée publique de consultation le 19 septembre 2022  
Adoption du règlement le 11 octobre 2022  
Certificat de conformité par la MRC le 26 octobre 2022  
Entrée en vigueur le 9 novembre 2022

**ANNEXE A : Illustration de la zone d'affectation publique créée au sein du Plan 3 - Les grandes affectations du territoire après la modification**



**ANNEXE B : Illustration du secteur visé par la création de la zone  
d'affectation publique avant la modification réglementaire**



